

AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 rue du Château à 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président dûment habilité à cet effet et ci-après désignée « la CCPA » ;

ET D'AUTRE PART,

La Toute Petite Compagnie, dont le siège social est situé Mairie 2 place Marie Collet 01370 Val Revermont SIRET 75405242100023, représentée par Xavier Lagneau, en sa qualité de président, dûment habilitée à cet effet,

VU la convention signée le 21/12/2023 entre la CCPA et LA TOUTE PETITE COMPAGNIE dans le cadre d'un projet artistique de la CTEAC « Ar(t)osons la Plaine ».

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'Article 9.1 de la convention, les parties peuvent apporter des modifications par voie d'avenant. Pour les raisons exposées ci-dessous, les parties décident la mise à jour de l'Article 3 - Conditions financières.

En raison d'une contrainte budgétaire, un des trois établissements scolaires n'a pas pu prendre en charge l'intégralité des frais de cession pour le spectacle « Le bal des hippocampes » via le dispositif *Pass Culture*. L'établissement a pris en charge 200 €, au lieu de 1 300 € - somme prévue au moment de la signature de la convention.

Le montant qui n'a pas été couvert par l'établissement, i.e. 1 100 €, sera pris en charge par la CCPA. Ainsi, le montant global en charge de la CCPA s'élève désormais à 28 360 € TTC, au lieu de 27 260 € TTC - somme prévue au moment de la signature de la convention.

Cette somme supplémentaire de 1.100 € sera ajoutée dans le solde, qui sera versé après la fin des interventions.

Les modalités de l'échelonnement de paiement sont précisées comme suit :

Premier acompte : en janvier 2024 – 8 178 €

Deuxième acompte : en avril 2024 – 8 178 €

Solde : après la fin des interventions – 12 004 €

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017. Le règlement des factures sera exigible dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par la CCPA.

Fait à Chazey-sur-Ain, en deux exemplaires originaux, le ...

<p>Pour La Toute Petite Compagnie, Le président,</p> <p>Xavier Lagneau</p>	<p>Pour la CCPA, Le Président,</p> <p>Jean-Louis Guyader</p>
---	---